

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1341 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT, D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET D'AUTRES FRAIS CONNEXES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion 2404XX-XX a été donné pour le présent règlement lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition de matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et autres frais connexes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Gosselin, directeur du Service des travaux publics, le 4 mars 2024, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, notamment pour les acquisitions identifiées ci-dessus, le conseil municipal décrète une dépense de 4 500 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt total de 4 500 000 \$ réparti de la façon suivante :

- Emprunt de 2 286 000 \$ remboursable sur une période de 5 ans;
- Emprunt de 2 214 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts totalisant la somme de 4 500 000 \$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant les termes des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Guillaume Tremblay, maire

---

Me Nathalie Bohémier, greffière et directrice  
des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 240422-xx / 22 avril 2024

Adoption : 240513-xx / 13 mai 2024

Tenue de registre :

Approbation MAMH :

Entrée en vigueur :

PROJET

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

Résumé des coûts	Montant	Période d'amortissement	
		5 ans	10ans
<b>Acquisition de matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et d'autres frais connexes</b>			
1. Acquisition de camion lourd, machinerie, remorque, équipement, voiture, camionnette, fourgon, fourgonnette incluant aménagement et accessoires			
1.1 Services administratifs (1 unité)	37 500 \$	37 500 \$	- \$
1.2 Service des incendies (2 unités)	148 000 \$	148 000 \$	- \$
1.3 Service de police (±10 unités)	602 500 \$	602 500 \$	- \$
1.4 Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts (±29 unités)	3 037 000 \$	1 155 000 \$	1 882 000 \$
1.5 Imprévus et contingences	333 400 \$	169 500 \$	163 900 \$
<b>Total des coûts</b>	<b>4 158 400 \$</b>	<b>2 112 500 \$</b>	<b>2 045 900 \$</b>
<b>2. Taxes nettes (±5%)</b>	<b>207 900 \$</b>	<b>105 600 \$</b>	<b>102 300 \$</b>
<b>Total des coûts avec taxes</b>	<b>4 366 300 \$</b>	<b>2 218 100 \$</b>	<b>2 148 200 \$</b>
<b>3. Financement</b>			
3.1 Intérêts sur emprunt temporaire (±1%)	43 700 \$	22 200 \$	21 500 \$
3.2 Frais d'émission (2%)	90 000 \$	45 700 \$	44 300 \$
<b>Total du règlement</b>	<b>4 500 000 \$</b>	<b>2 286 000 \$</b>	<b>2 214 000 \$</b>

Préparé par :


**François Gosselin B.A.A.**

Directeur service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts

Le 4 mars 2024